

Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants



Si votre conjoint au 31 décembre 2018 inscrit lui aussi un montant à la ligne 455 de sa déclaration, il doit remplir une annexe C distincte.

Les frais de garde payés peuvent donner droit au crédit d'impôt si, au moment où ils ont été engagés, vous ou votre conjoint au 31 décembre 2018 étiez dans l'une ou l'autre des situations suivantes.

Cochez la ou les cases correspondant à vo	ille situation. Vous o i	u volle coi	ijoiii	IL al	1 31 decembre 2016			
• occupiez une charge ou un emploi								10
exploitiez activement une entreprise								11
exerciez une profession								12
• faisiez de la recherche pour laquelle vous av	ez reçu une subvention							13
recherchiez activement un emploi	-							14
• fréquentiez à temps plein un établissemen	nt d'enseignement (cons	sultez le guio	de à l	la lic	ne 455)			15
 fréquentiez à temps partiel un établissement 	-	-		_				
 receviez des prestations du Régime québéco 	is d'assurance parental	e ou des pre	estati	ons	liées à une naissance			
ou à une adoption en vertu du régime d'assi	urance emploi							17
A Frais de garde donna	ant droit au d	rédit d	l'in	nn	ôt			
Si vous inscrivez à cette partie des frais payé								20
A	s a an pensionnat oa e	a une coloni	c uc	vace	ances, coence la case 20			
Nom de famille et prénom de chacun des enfa					В		_	•
est demandé (voyez la définition du terme <i>enfa</i>			ide)	1	Lien de parenté avec vo	us	Revenu net	de l'enfant
				1 2		$\dashv \vdash$	1 1 1	,,
3				3		\dashv	3	
4				4			4	
5				5			5	
6				6			6	,
			_				Numéro d'identifi	cation
					Frais de garde		(case H du releve	é 24),
Prénom de l'enfant	Date de nai				donnant droit au crédit		non numéro d'assura	
pour qui les frais de garde ont été payés		M J J		20.1	(voyez les notes ci-dessous)		personne ayant reçu	les paiements
29.1	30 1 1		<u> </u>	30.1		30.2		
29.2	32 1 1		l ⊢	31.1 32.1		31.2		
29.4	33	+		33.1		33.2		
29.5	34		 	34.1		34.2		
29.6	35		 	35.1		35.2		
29.7	36		 	36.1		36.2		
29.8	37		 	37.1		37.2		
			'		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	37.2		
Frais que vous n'avez pas pu inscrire aux lignes	s 30.1 à 37.1, faute d'e	space	+ 3	38.1				
Additionnez les montants des lignes 30.1 à 38			=	39	, , ,			
Allocation ou remboursement pour frais de gar	de figurant à la <i>case 2</i> 0	 01						
du relevé 1 ou à la case J du relevé 5, si ces fr								
de la ligne 39			-	40				
Montant de la ligne 39 moins celui de la ligne	e 40	D. 10						
	onnant droit au créd	lit d'impôt	= [41				
Notes					4	Conti	inuez vos calculs à la	page suivante

• Ces frais doivent avoir été payés par vous ou votre conjoint.

• S'ils ont été payés à un **pensionnat** ou à une **colonie de vacances**, le maximum des frais de garde donnant droit au crédit est de 200 \$ par semaine pour un enfant admissible né après le 31 décembre 2011 et de 125 \$ par semaine pour tout autre enfant admissible. Ce maximum est de 275 \$ par semaine pour un enfant, quel que soit son âge, qui a une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

• La contribution fixée par le gouvernement et la contribution additionnelle visée à la ligne 434 de la déclaration ne donnent pas droit au crédit d'impôt.

TP-1.D.C (2018-12) Page 2 Т **B** Limite des frais de garde relative aux enfants admissibles Nombre d'enfants indiqués à la partie A (lignes 1 à 6) • qui ont une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ×13 000\$ ou physiques 42 43 • qui sont nés après le 31 décembre 2011, autres que ceux inclus dans le nombre inscrit à la ligne 42 44 9 500 \$ 45 • qui sont nés après le 31 décembre 2001 ou qui ont une infirmité, autres que ceux inclus dans les nombres inscrits aux lignes 42 et 44 × 5 000\$ 47 46 Additionnez les montants des lignes 43, 45 et 47.

C Revenu familial

Montant de la ligne 275 de votre déclaration	7	76					,	
Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint au 31 décembre 2018	F 7	78			1 .		,	
Additionnez les montants des lignes 76 et 78.								
Revenu familial =	= 8	30	l ,	1	1 .	1	,	

Limite des frais de garde relative aux enfants admissibles =

50

Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants

Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 41 et 50.		85	
Taux du crédit d'impôt (voyez le barème ci-dessous), selon votre revenu familial (montant de la ligne 80)	×	92	%
Montant de la ligne 85 multiplié par le taux de la ligne 92	_ =	94	
Montant demandé par votre conjoint au 31 décembre 2018 à la ligne 455 de sa déclaration	_	96	
Montant de la ligne 94 moins celui de la ligne 96. Reportez le résultat à la ligne 455 de votre déclaration. Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants	<u> </u>	98	

Si vous désirez recevoir le crédit d'impôt Bouclier fiscal , cochez ci-après.	99
Lisez attentivement les instructions de la ligne 460 du guide pour connaître les conditions y donnant droit.	[99]

Barème du crédit d'impôt

Utilisez ce barème pour déterminer le taux du crédit d'impôt correspondant à votre revenu familial indiqué à la ligne 80 et reportez ce taux à la ligne 92. Si le montant de la ligne 80 est égal à 0, inscrivez 75 % à la ligne 92.

Revenu far	milial (\$)	Taux du crédit	Revenu fai	milial (\$)	Taux du crédit	Revenu fa	milial (\$)	Taux du crédit	Revenu fai	Taux du crédit	
	sans	d'impôt		sans	d'impôt		sans	d'impôt		sans	d'impôt
supérieur à	dépasser	(%)	supérieur à	dépasser	(%)	supérieur à	dépasser	(%)	supérieur à	dépasser	(%)
_	35 345	75	44 515	45 820	67	96 875	139 070	57	148 300	149 615	40
35 345	36 655	74	45 820	47 120	66	139 070	140 395	54	149 615	150 920	38
36 655	37 970	73	47 120	48 445	65	140 395	141 710	52	150 920	152 250	36
37 970	39 270	72	48 445	49 750	64	141 710	143 025	50	152 250	153 565	34
39 270	40 580	71	49 750	51 055	63	143 025	144 345	48	153 565	154 895	32
40 580	41 885	70	51 055	52 360	62	144 345	145 665	46	154 895	156 210	30
41 885	43 210	69	52 360	53 675	61	145 665	146 975	44	156 210	157 525	28
43 210	44 515	68	53 675	96 875	60	146 975	148 300	42	157 525	ou plus	26

Toutes les personnes qui exploitent un service de garde, offrant ou non des places à contribution réduite, doivent obtenir un permis du ministère de la Famille ou une reconnaissance d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial si elles accueillent plus de six enfants à la fois. Ainsi, une personne qui exploite un service de garde et qui accueille plus de six enfants à la fois sans détenir de permis ni de reconnaissance exploite son service de garde de façon illégale*.

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.

^{*} L'obligation d'obtenir un permis ou une reconnaissance ne s'applique pas aux exclusions prévues à l'article 2 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.